Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID: 059-245900758-20231017-2023D141-DE

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 17 octobre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 29 septembre.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Point numéro 1: 33

Du point numéro 2 au point numéro 17:34

A partir du point numéro 18:33

Nombre de pouvoirs :

Du point numéro 1 au point numéro 17: 4

A partir du point numéro 18:5

Nombre de votants :

Point numéro 1: 37

Du point numéro 2 au point numéro 26:38

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DEBAISIEUX Nathalie, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M.DEHAENE Michel, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno (du point 2 au point 17), M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés:

M.FICHEUX Bruno, à partir du point 18, pouvoir donné à Mme BERTRAND Dorothée, M.DELABRE Aimé, pouvoir donné à M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, pouvoir donné à Mme EVRARD Monique, M. BROUTEELE Philippe, pouvoir donné à Mme DERONNE Véronique, Mme HIEL Anne, pouvoir donné à M. HURLUS Jacques,

Absents:

M FICHEUX Bruno (point numéro 1)
M.RAVET Pierre-Luc,
M. BONNAERT Jean-Philippe,
M. DELVALLE Jean,
M.LORIDAN Bernard,

Secrétaire de séance : Mme EVRARD Monique.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



Délibération n°2023D141 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Désignation d'un référent déontologue des élus.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

La CCFL a sollicité Monsieur Marc Delannoy, ancien maire de la commune de Lestrem et ancien président de la CCFL, lequel a accepté d'assurer les fonctions de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat.

Il est proposé de fixer sa rémunération à 40 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.

Les élus pourront le saisir sous forme écrite. Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Il informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Pour les communes membres qui le souhaitent, il est proposé une mutualisation du référent déontologue. Celle-ci doit être actée par délibération concordante. La CCFL s'engage à mettre à disposition de Monsieur Marc DELANNOY une adresse courriel personnelle via laquelle les élus pourront le saisir et à lui faire parvenir automatiquement, et sans ouverture par les services intercommunaux, les courriers qui lui seront adressés au siège de la CCFL. Afin de garantir le secret professionnel, il appartiendra à chaque commune de régler directement auprès du référent déontologue le montant de la vacation consécutive à sa saisine par un élu municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 et L. 2121-29, Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID: 059-245900758-20231017-2023D141-DE

Considérant que Monsieur Marc DELANNOY, ancien maire de la commune de Lestrem et ancien président de la CCFL, a accepté d'assurer cette fonction pour les élus de la Communauté de communes Flandre Lys,

Considérant qu'il convient de désigner Monsieur Marc DELANNOY comme référent déontologue des élus de la Communauté de communes Flandre Lys,

Considérant qu'il est proposé aux communes membres de mutualiser le référent déontologue aux conditions énoncées ci-dessus.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- De désigner Monsieur Marc Delannoy, ancien maire de la commune de Lestrem et ancien président de la CCFL en qualité de référent déontologue des élus de la CCFL.
- De préciser que Monsieur Marc Delannoy assurera cette mission pour la durée du mandat.
- De fixer la rémunération de Monsieur Marc Delannoy à hauteur de 40 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.
- De préciser qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- De proposer aux communes membres qui le souhaitent de mutualiser le référent déontologue des élus locaux par délibération concordante et aux conditions présentées ci-avant.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget.
- De donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à la majorité (32 voix pour et 6 absentions : Mme BERTRAND, M.DEHAENE, Mme DUHAYON, M.FICHEUX, M.HENNEON, Mme VILLE) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL
Le Président,
Jacques HURLUS